

ARRETE
Prescrivant la modification simplifiée
Du Plan Local d'Urbanisme de BERTEAUCOURT LES THENNES

Le Président de la communauté de Communes Avre Luce Moreuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Berteaucourt les Thennes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Berteaucourt les Thennes du 12 avril 2019 ;

Considérant qu'un emplacement réservé n'a plus lieu de perdurer ;

Considérant que cette adaptation réglementaire relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 123-13-2 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis mis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Elles sont alors enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le Conseil Communautaire et seront portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une procédure de modification simplifiée du PLU de BERTEAUCOURT LES THENNES est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée concernera la levée de l'emplacement réservé n° 3 sur la parcelle AB n° 65 – rue Jules Ferry du PLU de Berteaucourt les Thennes.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme.

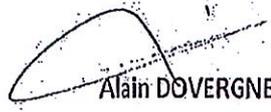
Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché un mois au siège de la Communauté de Communes et mairie de Beiteaucourt les Thennes. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (courrier picard).

Fait à Moreuil,

Le **3 OCT. 2019**

Le Président de la Communauté de
Communes Avre Luce Noye,


Alain DOVERGNE